

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Lundi 27 mai 2024 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-et-un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	24

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, T. Gaillot, E. Garion, P. Nardin, C. Bertrand, D. Bourquin, E. Del Génini, C. Dufour, K. Guellaff, D. Lagarde, D. Mathis, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Fournier, S. Poirier (pouvoir à Monsieur D. Bourquin), F. Drevet, A. Laurent, B. Marquis, R. Michelet (pouvoir à Monsieur T. Gaillot)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Véronique MARCOT est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**1 - Mise en place d'une centrale photovoltaïque**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'attribution du marché public relatif à la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Patinoire Intercommunale d'Epinal est l'un des bâtiments communautaires les plus consommateurs d'électricité. La mise en place d'une centrale photovoltaïque permettra de réduire la facture d'électricité du bâtiment et de favoriser la production locale d'énergie renouvelable. Les autres bâtiments appartenant à la boucle d'autoconsommation collective déjà en place bénéficieront aussi de cette centrale en valorisant le surplus de production.

Un premier marché a été déclaré sans suite à cause de l'incompatibilité technique de la solution proposé par les entreprises avec la couverture en place.

Nous avons reçu trois offres dans le cadre de la relance de marché.

Il en ressort après analyse que l'offre la mieux disante est celle de VEVS SARL Vosges Energies Vertes.

La production d'électricité photovoltaïque attendue est d'environ 195 000 kWh ce qui représente une économie d'environ 30.000 € par an. Cela assure une bonne rentabilité de l'installation et un temps de retour sur investissement d'environ 10 ans. Pour information la durée de vie d'une installation photovoltaïque est de 25 à 30 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Patinoire Intercommunale d'Epinal, avec VEVS SARL Vosges Energies Vertes, 365 route de Fallières, 88200 Saint Nabord, d'un montant de 339.000 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 154.2024

Objet : Attribution de l'appel d'offres « Mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Patinoire Intercommunale d'Epinal »

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Patinoire Intercommunale d'Epinal, avec VEVS SARL Vosges Energies Vertes, 365 route de Fallières, 88200 Saint Nabord, d'un montant de 339.000 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

AFFAIRES FINANCIERES**2 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné au financement de travaux d'extension du siège social.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt, contracté auprès de La Banque Postale, pour un montant de :

- 300 000 € pour le financement de travaux d'extension du siège social.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération d'Épinal accorde sa garantie pour ce prêt à hauteur de 100 %. »

Délibération n° 155.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 300.000 €
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL (ci-après l'Emprunteur) relative à l'obtention de la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL (ci-après le Garant) pour un emprunt d'un montant de 300.000 €,
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2288 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00018881 en annexe, signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL et La Banque Postale (ci-après le Bénéficiaire),
La présente garantie est sollicitée dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (ci-après le Garant) accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 300.000 € (trois cent mille euros) souscrit par l'OPHAE (ci-après l'Emprunteur) auprès de la Banque Postale (ci-après le Bénéficiaire), selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP 00018881, destiné à financer les travaux d'extension de son siège social.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et

- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.5111-4 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**3 - Concours d'idée à la création d'entreprise**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le lancement du concours 2024 d'idée à la création d'entreprise du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 et à ouvrir 4 prix de 1.000 € pour les porteurs d'idée issus des communes du territoire et 4 prix de 1.000 € pour les porteurs d'idée issus ou souhaitant s'implanter dans les Quartiers Politique de la ville.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose de lancer le concours 2024 d'idée à la création d'entreprise du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 avec 4 prix pour les habitants du territoire et 5 prix QPV (4 au titre de 2024 + 1 au titre de 2023 restant à attribuer), ces derniers étant financés par l'Etat au titre de la politique de la ville. »

Délibération n° 156.20244

Objet : Concours d'idée à la création d'entreprise
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de règlement de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement du concours d'idée à la création d'entreprise ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

D'APPROUVER, la constitution d'un prix de 1.000 € pour chaque lauréat des 4 catégories : jeunes de moins de 29 ans, femme, reconversion/innovation, jury.

DE PRECISER qu'un prix sera attribué dans chaque catégorie aux porteurs d'idée issus des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER qu'un prix sera attribué dans chaque catégorie aux porteurs d'idée résidant ou désirant s'implanter dans les quartiers politique de la ville ou en veille active du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER qu'une délibération à intervenir à l'issue du concours désignera les lauréats du concours.

* * * * *

4 - Cessions

4/1 - Cession d'un ensemble immobilier Zone de la Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'un ensemble immobilier à usage artisanal d'environ 520 m² sis 11 allée des Chênes à Epinal, Zone de la Voivre, sur les parcelles BS 218 et BS 219 à la Société « Môôônn - la recyclerie » au prix de 200.000 € HT.

4/2 - Cession de parcelle Zone de la Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une emprise foncière d'environ 683 m² sur les parcelles BS 218 et BS 219 sise 11 allée des Chênes à Epinal, Zone de la Voivre, au profit de la SCI IPE pour le compte de la SA les Constructeurs du Bois au prix de 60 €/m² soit environ 41.000 € HT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Il vous est proposé d'approuver les cessions suivantes :

	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
Epinal - Zone de la Voivre	BS 218 et 219	Ensemble immobilier composé d'un entrepôt de 420 m ² et d'une surface de bureau de 100 m ² sur une assiette foncière à prélever de 1659 m ² au prix de 200.000 € HT.	« Môôônn - La recyclerie »	Cession à l'entreprise Môôônn - La recyclerie de l'ensemble immobilier situé 11 allées des Chênes à Epinal, actuellement locataire du bâtiment, afin de lui permettre la poursuite de son développement et d'aboutir ses projets de rénovation du bâtiment.
Epinal - Zone de la Voivre	BS 218 et 219	Environ 683 m ² au prix d'environ 41.000 € HT soit 60 € HT/m ²	IPE	Cession à la SCI IPE d'une emprise foncière jouxtant son siège social situé sur le bâtiment de la CAE du 11 allée des Chênes à Epinal afin de permettre à l'entreprise d'optimiser son parking et de poursuivre son développement en créant un bâtiment de stockage supplémentaire en limite de propriété afin de transformer son bâtiment de stockage actuel en bureaux supplémentaires.

Ces deux cessions permettront une recette de 241.000 € en rappelant que ce site avait été acquis pour un montant de 140.000 € en 2017. »

Délibération n° 157.2024

Objet : Cession d'un ensemble immobilier - Epinal - Zone de la Voivre
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'un ensemble immobilier sis à Epinal, Zone de la Voivre composé d'un entrepôt d'environ 420 m² et d'une surface de bureau d'environ 100 m² sur une emprise foncière de 1659 m² à prélever des parcelles cadastrées BS 218 et BS 219, au profit de la société « Môôônn - la recyclerie » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 200.000 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 158.2024

Objet : Cession foncière - Epinal - Zone de la Voivre
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 avril 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession d'une emprise foncière d'environ 683 m² à prélever des parcelles cadastrées BS 218 et BS 219, au profit de la société civile immobilière « IPE » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à environ 41.000 € HT éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, soit un prix de 60 € par m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

EQUIPEMENTS CULTURELS

5 - SEM Vosges TV

5/1 - Convention d'objectifs et de moyens

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM Vosges Télévision, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La convention d'objectifs et de moyens proposée aujourd'hui pour l'année 2024 entre la Communauté d'Agglomération et la SEM Vosges Télévision, s'inscrit dans la continuité des précédents contrats conclus dans un premier temps avec le Syndicat Mixte Câblimages, puis avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Cette convention marque la volonté d'offrir aux citoyens de notre territoire, un complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées en définissant les missions de service public que la Communauté d'Agglomération confie à Via Vosges pour la réalisation d'émissions citoyennes.

A ce titre, il s'agira pour Vosges TV d'assurer la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble des catégories de la population de notre territoire avec notamment un programme d'information dont la ligne éditoriale privilégiera notre territoire.

Le Conseil Départemental des Vosges ainsi que la Communauté d'agglomération et la ville de Saint-Dié-des-Vosges contribuent également au fonctionnement de Vosges Télévision.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2024, avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus, fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant de 300.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2024. »

Délibération n° 159.2024

Objet : Convention d'objectifs et de Moyens - SEM Vosges Télévision
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la SEM Vosges Télévision,
Vu le projet de convention d'objectifs 2024 avec la SEM Vosges Télévision Image Plus,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2024, avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus, fixant les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000 € pour l'exercice 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Société d'Economie Mixte Vosges Télévision Images Plus la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2024.

5/2 - Convention annuelle de coproduction

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre, de la promotion des actions du réseau de lecture publique, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2024.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le réseau de lecture publique de la CAE, développe de nombreuses actions en faveur de la chaîne du livre. Afin de les promouvoir, la CAE et VOSGES TELEVISION souhaitent poursuivre le partenariat de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels au moyen de pastilles promotionnelles, de reportages mettant en avant les actions initiées par le réseau de lecture publique communautaire, et d'émissions littéraires (programme « Des livres et vous » et « Case à bulles » d'une durée de 26 minutes chaque).

Ces contenus audiovisuels seront diffusés sur :

- VOSGES TELEVISION ;
- La plateforme régionale « NOOZY tv » ;
- D'autres chaînes locales (sous réserve des droits y afférents) ;
- Les sites Internet gérés par la CAE et les réseaux sociaux du réseau de lecture publique ;
- En visionnement dans les différentes bibliothèques communautaires.

VOSGES TELEVISION aura la responsabilité de la gestion de la production et agira au mieux des intérêts communs et assurera la garantie de bonne fin de la production.

Un contrat d'objectifs et de moyens entre la CAE et la SEM Vosges Télévision formalise annuellement depuis plusieurs années maintenant les engagements des parties.

La participation de la CAE pour 2024 s'élèverait à 20.000 € TTC (participation inchangée par rapport à 2023).

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre et pour promouvoir les actions du réseau de lecture publique.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 160.2024

Objet : Réseau de lecture publique - Convention de coproduction avec Vosges Télévision
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet de convention de Coproduction avec VOSGES TELEVISION,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre et de la promotion des actions du réseau de lecture publique.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

6 - Image'Est

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec Image'Est pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le pôle régional de l'image en Grand Est (association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel du Grand Est déploie son action sur le territoire régional depuis Epinal (lieu de son siège social), Nancy et Reims (depuis octobre 2023). Son projet se décline suivant 3 axes principaux :

- **La diffusion :** Image'Est soutient la diffusion de la création cinématographique et audiovisuelles régionale en favorisant la circulation des œuvres et en accompagnant leur rencontre avec les publics ;
- **L'éducation aux images :** labellisé Pôle régional d'éducation aux images par le CNC et le Ministère de la Culture, Image'Est conduit des actions visant à transmettre la culture du cinéma et de l'image animée, à former à la maîtrise du langage audiovisuel et à favoriser l'expérience sensible de la création dès le plus jeune âge ;
- **Le patrimoine :** s'appuyant sur ses collections qui comprennent plus de 1,2 million de photographies et près de 15 000 films, Image'Est collecte, sauvegarde, numérise et valorise les œuvres du patrimoine et les images d'archives issues du territoire régional. L'association porte le projet des « Cinémathèques du Grand Est ».

L'agglomération au travers d'une subvention de fonctionnement annuelle apporte son soutien à cette association afin qu'elle poursuive au mieux un certain nombre d'activités d'intérêt général, à l'instar de :

- La Collecte de films amateurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la possibilité pour les résidents du territoire de procéder à leur numérisation gratuitement (sur le scanner numérique acquis par la CAE);
- De temps d'interventions sur le territoire, en particulier dans le cadre du projet de Micro-Folie itinérante ou par la contribution à l'Education aux Images sur le territoire en lien avec la politique Education Artistique et Culturelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal;
- Du lien créé avec la Glucoserie sur le patrimoine et sa valorisation, à travers la recherche d'images fixes (photographies) ou animées (films) dans les collections d'Image'Est ;
- De l'organisation d'un festival de cinéma (« Epinal fait son cinéma »), voué à se déployer sur le territoire communautaire.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à Image'Est d'un montant de 25.000 € pour l'année 2024.

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de cette subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 161.2024

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec Image'Est
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Image'Est,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à Image'Est d'un montant de 25.000 € pour l'année 2024.

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de cette subvention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Le Président lève la séance à 19h00.

Epinal, le 28 mai 2024,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Véronique MARCOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Mise en place d'une centrale photovoltaïque
- 2 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal
- 3 - Concours d'idée à la création d'entreprise
- 4 - Cessions
 - 4/1 - Cession d'un ensemble immobilier zone de la Voivre
 - 4/2 - Cession de parcelle Zone de la Voivre à Epinal
- 5 - SEM Vosges TV
 - 5/1 - Convention d'objectifs et de moyens
 - 5/2 - Convention annuelle de coproduction
- 6 - Image'Est
- 7 - Questions diverses



[Handwritten signature]